



Conseil d'administration du 9 mars 2017

Délibération n° 2017/10

Objet : Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la commune du Boupère

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

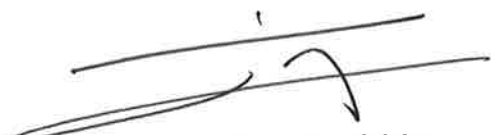
Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve la convention de maîtrise foncière entre la commune du Boupère et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement urbain,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

14 MARS 2017

Courrier Arrivé